GC FX 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 03.09.2025 Date de révision: 12.12.2022 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	GC FX 3
Code du produit	BU Direct Fastening

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Uniquement pour système Hilti FX 3-A.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Hilti (Suisse) Ltd.
Kalchbühlstrasse 22
CH 8038 Zürich
Suisse
T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique
Hilti AG
Feldkircherstraße 100
FL 9494 Schaan
Liechtenstein
T +423 234 2111
product.compliance-direct.fastening@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):
GBK GmbH Global Regulatory Compliance
+49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (international)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz sous pression : Gaz comprimé H280
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS04

Mention d'avertissement (CLP)	Attention
Mentions de danger (CLP)	H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)	P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P402 - Stocker dans un endroit sec. P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
Phrases supplémentaires	Asphyxiant à forte concentration.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés: Asphyxiant à forte concentration.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Dioxyde de carbone (124-38-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Dioxyde de carbone (124-38-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
argon	N° CAS: 7440-37-1 N° CE: 231-147-0	≥ 80	Press. Gas (Comp.), H280
Dioxyde de carbone	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9	10 – 25	Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général: Asphyxiant à forte concentration. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation	Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. De faibles concentrations de CO2 entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête.
Premiers soins après contact avec la peau	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	Troubles respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Le produit est non combustible. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Continuer à arroser à l'eau depuis un endroit protégé, jusqu'à ce que le récipient soit froid.
Protection en cas d'incendie	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Évacuer la zone. Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Évacuer la zone. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Les bouteilles endommagées doivent uniquement être manipulées par des spécialistes. Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Stocker à une température ne dépassant pas 50 °C. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec.
Produits incompatibles	Acides forts. Bases fortes. Matières combustibles.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Température de stockage	-20 – 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Gaz carbonique / Kohlendioxid [Kohlenstoffdioxid]
MAK (OEL TWA)	9000 mg/m³
	5000 ppm
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité		limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Pas d'information disponible.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Gazeux
Couleur	Incolore.
Odeur	inodore.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité	Ininflammable
Propriétés explosives	Non applicable.
Propriétés comburantes	Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible

pH	Non applicable
Viscosité, cinématique	Non applicable
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Groupe de gaz	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Autres propriétés	Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier au niveau ou en-dessous du sol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
CL50 - Poisson [1]	35 ppm (96 h; Salmo gairdneri; Données tirées des études)

12.2. Persistance et dégradabilité

GC FX 3	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

argon (7440-37-1)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 (Mesuré)

argon (7440-37-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,74 (Mesuré)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1956	UN 1956	UN 1956	UN 1956	UN 1956
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange)	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange)	Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide mixture)	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange)	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange)
Description document de transport				
UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2, (E)	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2	UN 1956 Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide mixture), 2.2	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): 1A

Dispositions spéciales (ADR): 274, 378, 392, 655, 662

Quantités limitées (ADR)	120ml
Quantités exceptées (ADR)	E1
Instructions d'emballage (ADR)	P200
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	(M)
Code-citerne (ADR)	CxBN(M)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	TA4, TT9
Véhicule pour le transport en citerne	AT
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	CV9, CV10, CV36
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	20
Panneaux oranges	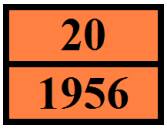
Code de restriction en tunnels (ADR)	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 378, 392
Quantités limitées (IMDG)	120 ml
Quantités exceptées (IMDG)	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	P200
N° FS (Feu)	F-C
N° FS (Déversement)	S-V
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Point d'éclair (IMDG)	
Propriétés et observations (IMDG)	
N° GSMU	126

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	200
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	A202
Code ERG (IATA)	2L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	1A
Dispositions spéciales (ADN)	274, 378, 392, 655, 662
Quantités limitées (ADN)	120 ml
Quantités exceptées (ADN)	E1
Equipement exigé (ADN)	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	1A
Dispositions spéciales (RID)	274, 378, 392, 655, 662
Quantités limitées (RID)	120ml
Quantités exceptées (RID)	E1
Instructions d'emballage (RID)	P200
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	(M)
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	CxBN(M)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	TA4, TT9
Catégorie de transport (RID)	3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	CW9, CW10, CW36
Colis express (RID)	CE3
Numéro d'identification du danger (RID)	20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Général	Modifié	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Abréviations et acronymes:	
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

Sources des données Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

SDS EU HILTI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.